

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le jeudi 28 avril à 18 h 30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 21 avril 2011, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, Mme Nadeen DELARUE, M. Pierre GALLAND, Mme Laetitia KILINC, Mme Edelgise LAPORTE, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, Mme Yasmina MENANI, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD.

Avaient donné «pouvoir» : M. Jean-Louis MARSAC a donné pouvoir à Mme Annie PERONNET, Chandrasegran PASSOURAMANE a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, Mme Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ, M. Jean PARE a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET, M. Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à Mme Edelgise LAPORTE.

Y assistaient également : M Pierre DUBOIS, M. Katchik KATCHIKIAN, M. Christophe LOUVEL, Mme Odette TOURDES.

M. Maurice MAQUIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 12 points.

Délibération N°11.04.28 – 1/12 : Adoption du taux de la TEOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2011

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 01.09.21 - 3/19 du 21 septembre 2001 portant autorisation de percevoir la T.E.O.M. sur les territoires des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 01.09.21 - 4/19 du 21 septembre 2001 instaurant les périmètres des zones de perception de la T.E.O.M. sur les territoires des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 01.12.19 - 29/33 du 19 décembre 2001 portant autorisation de percevoir la T.E.O.M. sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 01.12.19 - 30/33 du 19 décembre 2001 instaurant une zone de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 03.10.08 - 3/8 du 8 octobre 2003 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2004, une seule zone de perception de la TEOM correspondant au territoire communautaire ;
Vu la loi de finances initiale pour 2005 et notamment son article 101 ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil d'agglomération du 27 janvier 2011 ; Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le Budget primitif 2011 - budget principal ;

Le conseil, à l'unanimité,

1°) fixe le taux de la T.E.O.M. pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2011 à 9,41 %.

Délibération N°11.04.28 – 2/12 : Adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2011

Vu l'article 1640C du Code Général des Impôts ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil d'agglomération du 27 janvier 2011 ;
Considérant que le taux de 23,37 % reste concurrentiel ;

Considérant les règles de liens et de plafonds relatifs aux taux d'imposition de la fiscalité directe locale Considérant la procédure de lissage en cours au titre de la période de convergence de 12 ans pour la commune de Garges-lès-Gonesse.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2011 à 23,37 %.

Délibération N°11.04.28 – 3/12 : Adoption du taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2011

Vu l'article 1640C du Code Général des Impôts ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil d'agglomération du 27 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le Budget primitif 2011 - budget principal.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2011 à un niveau correspondant au total des fractions de taux transférées, soit 6,62 % ;

Délibération N°11.04.28 – 4/12 : Adoption du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2011

Vu l'article 1640C du Code Général des Impôts ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil d'agglomération du 27 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le Budget primitif 2011 - budget principal.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2011 à un niveau correspondant au total des fractions de taux transférées, soit 2,48 % ;

Délibération N°11.04.28 – 5/12 : Modification partielle de la désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au sein du Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi (GIP ADIFE)

Vu les statuts GIP ADIFE ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10.01.28 - 9/13 du 28 janvier 2010 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi (GIP ADIFE) ;

Vu le courrier, en date du 19 avril 2011 relatif à la démission de Monsieur François PUPPONI du GIP ADIFE ;

Considérant la nécessité de compléter la représentativité de la communauté d'agglomération Val de France au sein du GIP ADIFE en désignant un représentant en remplacement de Monsieur François PUPPONI ;

Le Président de la communauté ayant appelé les candidatures ;

A été candidat Monsieur Patrick HADDAD.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) désigne Monsieur Patrick HADDAD comme représentant de la communauté d'agglomération au sein du Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi en remplacement de Monsieur François PUPPONI ;

- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi (GIP ADIFE).

Délibération N°11.04.28 – 6/12 : Modification partielle de la désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au sein de l'association école de la deuxième chance

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23 - 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12 - 7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la « politique de la ville » ;
Vu la délibération du Conseil n° 08.06.30 - 19/35 du 30 juin 2008 relative à l'approbation du projet de statuts de l'Ecole de la deuxième chance et désignation des représentants de la communauté d'agglomération en qualité de membres fondateurs au conseil d'administration de l'association ;
Vu la délibération n°4/4-16/02/2010 du 16 février 2010 du Conseil Municipal d'Arnouville relative à l'élection d'un membre titulaire au sein des différentes commissions de la communauté d'agglomération Val de France ;
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean THIBAUT en tant que suppléant de M. Maurice LEFEVRE au sein de l'association ;
Le Président de la communauté ayant appelé les candidatures ;
A été candidat Monsieur Marc MAZOUZ.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) désigne Monsieur Marc MAZOUZ en tant que suppléant de M. Maurice LEFEVRE au sein de l'association école de la deuxième chance ;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association école de la deuxième chance.

Délibération N°11.04.12 – 7/12 : Modification partielle de la désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS)

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.10.04 - 1/12 du 4 octobre 2007 portant approbation des statuts du SIGIDURS ;
Vu les statuts du SIGIDURS ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.04.15 – 19/39 du 15 avril 2008 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) ;
Vu le courrier, en date du 2 octobre 2009, relatif à la démission de Mademoiselle Marion PETITJEAN de son mandat de Conseillère Municipale de la ville de Villiers-le-Bel ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Villiers-le-Bel, en date du 23 octobre 2009, relative à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val de France suite à la démission de Mademoiselle Marion PETITJEAN ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein du SIGIDURS en remplacement de Mademoiselle Marion PETITJEAN ;
Le Président de la communauté ayant appelé les candidatures ;
A été candidate Madame Laëtitia KILINC.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) désigne Madame Laëtitia KILINC en qualité de représentante suppléante de la communauté d'agglomération au sein du SIGIDURS en remplacement de Mademoiselle Marion PETITJEAN ;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS.

Délibération N°11.04.28 – 8/12 : Approbation du plan stratégique de développement territorial et d'aménagement du territoire de Val de France et de Gonesse

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Considérant que le métro automatique du Grand Paris Express doit desservir le Triangle de Gonesse pour désenclaver le territoire de Val de France / Gonesse ;

Considérant que la démarche du Grand Paris engagée par l'Etat est une opportunité majeure pour le territoire de Val de France de se développer en se raccrochant aux dynamiques économiques du Nord-Est parisien et en concevant un modèle de développement adapté.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) approuve le plan stratégique de développement territorial et d'aménagement du territoire de Val de France et de Gonesse;

2°) réaffirme sa volonté que soit réalisée sur le Triangle de Gonesse une gare d'interconnexion entre le Barreau de Gonesse et le réseau du Grand Paris Express, telle que prévue par le protocole d'accord Etat-Région du 26 janvier 2011 ;

3°) autorise le Président à engager les négociations avec l'Etat et les autres partenaires institutionnels en vue de la finalisation d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Délibération N°11.04.28 – 9/12 : Adoption du montant des subventions accordées aux établissements publics locaux pour l'année 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 11.03.03 – 1/12 du Conseil en date du 3 mars 2011 adoptant le Budget principal 2011.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte le montant des subventions accordées aux Etablissements Publics locaux pour l'année 2011;

2°) dit que les crédits seront prévus au Budget principal 2011.

Délibération N°11.04.28 – 10/12 : Approbation de la modification du plan financement prévisionnel de l'action intitulée « service d'accompagnement et de suivi renforcés des créateurs-repreneurs d'entreprises dans les quartiers de Val de France » (Projet Urbain Intégré/FSE)

Vu la délibération n°11.03.03 – 8/12 portant sur une autorisation de demandes de subventions pour l'action intitulée « service d'accompagnement et de suivis renforcés des créateurs-repreneurs dans les quartiers de Val de France ».

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de soutenir la création d'entreprises en valorisant les parcours réussis dans les quartiers.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) annule la délibération n° 11.03-8/12 portant sur une autorisation de demandes de subventions pour l'action intitulée « service d'accompagnement et de suivi renforcés des créateurs-repreneurs d'entreprises dans les quartiers de Val de France » (Projet Urbain Intégré/FSE) ;

2°) approuve le nouveau plan de financement prévisionnel pour la poursuite de l'action intitulée « service d'accompagnement et de suivi renforcés des créateurs-repreneurs dans les quartiers de Val de France » ;

3°) autorise le dépôt de dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de cette action auprès de l'Etat au titre du programme « FSE 2007-2013 In'Europe », de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Aéroport De Paris et du Conseil Général du Val d'Oise.

Délibération N°11.04.28 – 11/12 : Approbation de la modification du plan de financement prévisionnel relatif à la poursuite de l'expérimentation de la Démarche d'Ecologie Territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France (projet In'Europe/FEDER)

Vu la délibération n° 11.03.03 – 9/12 du conseil du 3 mars 2011 autorisant de demandes de subventions pour poursuivre l'expérimentation de la Démarche d'Ecologie Territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France (projet In'Europe/FEDER)

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de soutenir les entreprises de son territoire en favorisant l'animation économique des parcs d'activités de l'agglomération pour maintenir l'activité économique et l'emploi.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) annule la délibération 11.03.03 – 9/12 portant autorisation de demandes de subventions pour poursuivre l'expérimentation de la Démarche d'Ecologie Territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France (projet In'Europe/FEDER) ;

2°) approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'action concourant à poursuivre l'expérimentation de la démarche d'Ecologie Territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France ;

3°) autorise le dépôt du dossier de demandes de subventions contribuant au financement de cette action auprès de l'Etat au titre du programme FEDER 2007-2013 In'Europe et auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du Pacte pour l'emploi, le développement économique et la formation professionnelle.

Délibération N°11.04.28 – 12/12 : Rétrocession de la communauté d'agglomération Val de France à la commune de Villiers-le-Bel des locaux de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon et suppression de la régie de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1, L1321-2 et L 1321-3 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°09.06.21-29/33 du 24 juin 2009 relative à la création de la régie de recettes auprès de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon à Villiers-le-Bel ;

Considérant la fermeture de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon ;

Considérant que ces locaux désormais inutilisés ne sont plus nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) constate que les locaux de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée et telle que résultant de la définition de l'intérêt communautaire établie par délibération n°04.03.15 – 9/15 du 15 mars 2004 de la communauté d'agglomération Val de France ;
- 2°) constate que de ce fait ces locaux ne sont plus nécessaire pour exercer la compétence transférée ;
- 3°) demande la rétrocession à la commune de Villiers-le-Bel des locaux de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon entendu qu'ils ne concourent plus à l'exercice de la compétence transférée ;
- 4°) approuve la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

À Villiers-le-Bel, le 04 MAI 2011

Le Président de la communauté d'agglomération,


Didier VAILLANT